

La PAC ? Marché conclu ?

Le 8 février dernier, à l'issue de vingt-six heures d'âpres négociations, les chefs d'État et de gouvernement des Vingt-sept sont parvenus à un accord sur le budget 2014-2020 de l'Union européenne (UE). « Deal done ! » (Marché conclu !) écrivait Herman Van Rompuy, l'actuel président du Conseil européen, sur son compte twitter. Mais quel est l'impact de ce « Deal done » pour l'agriculture ? Les agriculteurs wallons doivent-ils être inquiets ?

A l'issue de ces rudes négociations, le montant maximal des crédits d'engagement du budget de l'UE (c'est-à-dire la dépense maximale possible pour le budget de l'UE) est fixé à 960 millions d'euros soit 1 % du revenu national brut de l'UE. En termes réels, le budget européen a donc été revu à la baisse de 35,2 milliards d'euros soit une diminution de 3,5 % par rapport à la programmation actuelle.

Mais qu'en est-il pour l'agriculture ?

Les montants d'engagements pour la période 2014-2020 concernant la rubrique « Préservation et gestion des ressources naturelles », incluant la politique agricole commune (PAC), la politique commune de la pêche, le développement rural et les mesures environnementales sera de 373 milliards d'euros soit une diminution de 47,5 milliards d'euros (- 11,3 %) par rapport à la programmation actuelle. **Ce budget, même s'il a été fortement réduit représente à lui seul 39 % du budget européen.** La perte d'aide consacrée aux premier (le soutien direct aux exploitations) et second piliers (développement rural) de la PAC, quant à elle, est évaluée, respectivement, à environ 9 % et 10 % par rapport aux montants actuels.

Et la Belgique dans tout ça ?

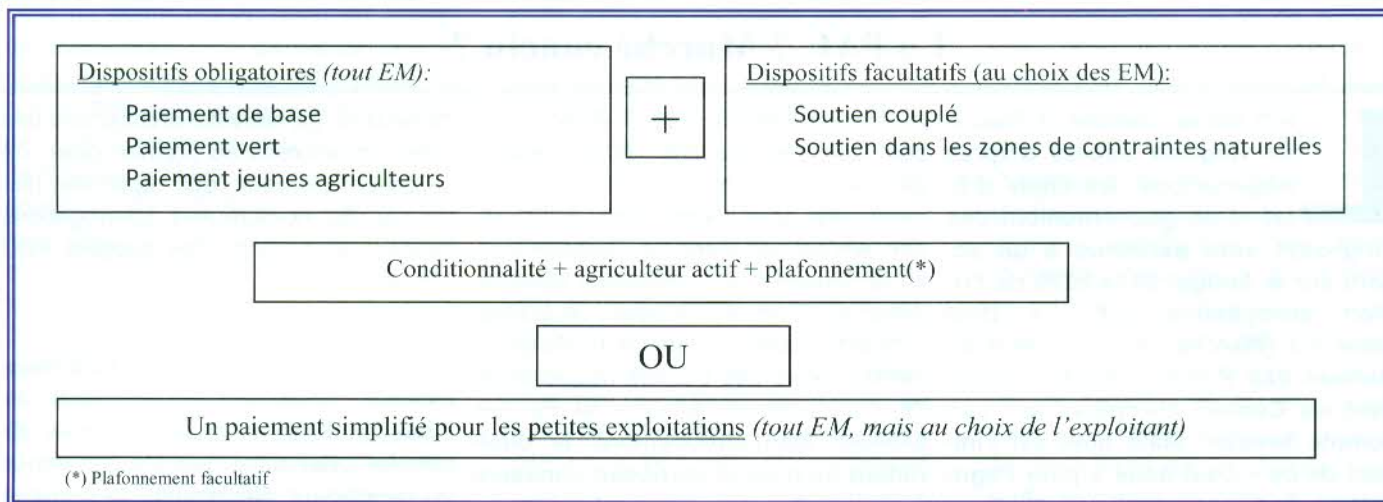
« J'ai obtenu un enveloppe spécifique supplémentaire de 80 millions d'euros pour nos agriculteurs » twittait Monsieur

le Premier Ministre Elio Di Rupo à l'issue des négociations. Mais peut-on être satisfait de ces 80 millions supplémentaires pour l'agriculture ? La réponse n'est pas évidente. Globalement, vu la situation de la Belgique avant le début du Conseil européen, ce budget supplémentaire accordé à la Belgique est la preuve des bonnes négociations de notre Premier Ministre et de ses services. **Malheureusement, la diminution du budget européen consacré à l'agriculture ainsi que la convergence des aides directes pour un budget premier pilier plus équitable entre États membres entraînent une diminution importante des aides consacrées à l'agriculture en Belgique.** Pour atteindre les objectifs de convergence entre les États membres, le montant consacré au premier pilier diminuera progressivement d'année en année pour atteindre en 2020 un budget de plus ou moins 509 millions d'euros soit une diminution de 11 % par rapport aux montants prévus en 2013 (568 millions d'euros). A cela devra être ajouté l'impact de l'inflation qui est en moyenne de 2 % par an. Notre Premier Ministre a obtenu un **bonus de 80 millions d'euros au titre de l'aide au développement rural.** Il est souvent évoqué que ce « bonus » permettrait, en termes réels, d'augmenter par rapport à la programmation actuelle de 12 % le budget consacré au développement rural. **Mais l'estimation du gain du second pilier reste encore floue car, à notre connaissance, la clé de répartition utilisée pour répartir le budget entre les États membres n'a pas encore été dévoilée.** De plus, des transferts entre les piliers sont permis afin de renforcer soit le premier pilier, soit le second pilier.

Une autre question également d'actualité est la répartition entre la Wallonie et la Flandre du budget alloué à la PAC. Beaucoup d'incertitude demeure sur ce sujet. Actuellement, le montant des aides et le nombre d'hectares éligibles de chaque agriculteur flamand et wallon ont été fixés sur base historique (2000-2002), chaque agriculteur ayant ainsi reçu son nombre de droits et la valeur

de ceux-ci. La nouvelle architecture des aides consacrées au premier pilier, ne se basant plus sur cette répartition historique, de nombreuses interrogations existent vis-à-vis de ces budgets PAC « régionaux ».

De même, de nombreuses inconnues existent concernant les montants alloués en Wallonie pour les aides du premier pilier ainsi que les personnes en bénéficiant. Néanmoins, la nouvelle structure des paiements directs est désormais acquise. Les agriculteurs wallons auront accès à un dispositif obligatoire composé du paiement de base (aide forfaitaire à l'hectare), du paiement vert et du paiement jeunes agriculteurs (ce dernier dispositif pourrait toutefois être laissé au choix de l'État membre). Entre 2014 et 2020, le montant des droits au paiement devraient être calculés sur base des montants historiques pour atteindre en 2020 un montant uniforme, ou en tous cas plus uniforme, à l'hectare par région. De plus, des doutes concernent les montants alloués aux paiements facultatifs, c'est-à-dire le soutien couplé (tel que la prime à la vache allaitante et la prime à l'herbe) et le soutien dans les zones de contraintes naturelles. Or, la prime à la vache allaitante pour les exploitations mixtes et d'élevage ainsi que pour l'ensemble du secteur de la viande bovine joue un rôle important en Wallonie. Tous ces paiements (obligatoires et facultatifs) seront soumis à la conditionnalité et aux critères d'éligibilité d'agriculteur actif. Le plafonnement, quant à lui, serait facultatif et appliqué sur toutes les aides octroyées aux agriculteurs. De plus, un paiement simplifié pour les petits exploitants agricoles devrait être mis en place. Les agriculteurs voulant participer à ce régime le feraient sur base volontaire et renonceraient donc au dispositif « conventionnel ». La Commission propose que ce régime s'applique dans toute l'Europe mais de nombreux États membres demandent qu'il soit laissé au choix de chaque État membre.



Pour la première fois de son histoire, le **Parlement européen** se situe désormais sur un pied d'égalité avec le Conseil des ministres dans une série de nouveaux domaines, parmi lesquels la politique agricole et ce dernier compte faire entendre sa voix ! C'est d'ailleurs ce qu'il a fait le 13 mars dernier, en rejetant les conclusions du Conseil européen du 8 février. **Il rejette donc le « Deal done ! » dans sa forme actuelle.** Les députés veulent davantage de flexibilité et d'efficacité dans le budget. Ils demandent donc « du mouvement » sur l'ensemble des sujets pour avaliser le cadre financier. A cette même séance plénière, **le Parlement s'est prononcé pour le plafonnement des aides, la prolongation des quotas sucriers jusqu'en 2020, la possibilité d'atteindre 15 % des enveloppes nationales pour les aides couplées et la possibilité de sur-primer les 50 premiers hectares.** Le Parlement a donc soutenu la proposition de la Commission en faveur d'un plafonnement des aides. Chaque agriculteur subirait une réduction progressive de ces aides à partir de 150.000 euros et ces dernières seraient plafonnées à 300.000 euros. Même si l'initiative d'un plafonnement est en soi une nouveauté, le montant à partir duquel ce dernier s'applique est trop élevé pour avoir un effet important en Belgique. **Les députés ont également approuvé le verdissement mais assoupli les propositions de la Commission. Par contre, ces derniers ont rejeté en majorité le maintien des quotas laitiers qui expireront en 2015.** Les députés proposent, afin d'é-

viter une crise sérieuse du lait lors de l'expiration des quotas laitiers, **d'octroyer une aide pendant au moins trois mois aux producteurs réduisant volontairement leur production de lait d'au moins 5 %.**

Maintenant, après le Parlement européen, ce sont les **ministres de l'agriculture** qui sont à la manœuvre. Et ces derniers **ont trouvé et adopté une position commune sur l'avenir de la PAC, les 18 et 19 mars dernier.** 25 des 27 États membres ont approuvé cet accord. Cet accord lance donc un nouveau cycle de négociation qui permettra d'aboutir, dans le meilleur des cas, à un accord pour le 30 juin. **D'ici la fin de 2013, les différentes réglementations et actes d'application devront être approuvés par le Parlement européen et le Conseil pour que cette nouvelle réforme de la PAC, vu le retard accumulé sur le calendrier initial, entre en vigueur en 2015.**

Comme vous pouvez le constater après la lecture de cet article, la PAC en Europe mais également en Wallonie est toujours « en chantier ». Même si de grandes tendances se dessinent petit à petit, nous sommes encore loin du « Deal done ! ». Les questions concernant le budget alloué aux différents piliers, le verdissement, les jeunes agriculteurs, les agriculteurs actifs, le plafonnement, le régime simplifié pour les petites exploitations, le prolongement des quotas sucriers jusqu'en 2020, la possibilité de sur-primer les 50 premiers hectares des exploitations,

... sont en bonne voie de trouver une réponse dans les mois à venir. **Mais il est important de ne pas « brader » les objectifs d'une agriculture durable, attractive, plus verte et promotrice d'emploi pour arriver à un accord entre les 27 États membres.** Enfin, l'impact de ces décisions européennes au niveau wallon est encore difficilement mesurable. Même si la diminution budgétaire de l'enveloppe belge ne présage rien de bon.

Cette diminution budgétaire donne encore davantage d'acuité à la question de la répartition des aides entre agriculteurs, régions agricoles et secteurs en Wallonie, dans l'optique de la pérennité mais aussi du renouveau de notre agriculture régionale.

F.TERRONESGAVIRA
 Unité d'Économie et Développement (Gembloux Agro-Bio Tech)
 et Philippe BURNY
 Département Productions et Filières (CRA-W)

Sources : Agra Europe n°3390, et autres informations recueillies par les auteurs.